



Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE
Commune déléguée de CARVILLE

Arrêté Municipal
règlementant temporairement la circulation
« Route de L'Hôtel Vallée »
sur le territoire de la commune de CARVILLE

Arrêté Temporaire n°2026/E016

La Maire de la Commune déléguée de CARVILLE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002

VU la demande formulée par L'Entreprise JONES TP le 21 avril 2026 pour des travaux de voirie à compter du 22 mai 2026.

VU l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Régis DELIQUAIRE à Madame la Maire déléguée de Carville en date du 10 avril 2026 enregistré sous le N°2026-SEB025,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 19 mai 2026 et pendant 32 jours, la circulation sera fermée sur la « **Route de L'Hôtel Vallée** », hors agglomération sur le territoire de Carville, commune déléguée de Souleuvre en Bocage :
- De l'intersection de la route de L'Hôtel Vallée entre la Route de la Moissonnerie et la route de la Sablonnière.

Mise en place d'une déviation.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

aux véhicules de secours

aux véhicules de force de l'ordre

aux véhicules accédant aux propriétés riveraines

aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux

aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Pendant cette interdiction, la Voie Communale sera déviée : (voir plan ci-joint),

- Vers RD294

- Puis vers RD 56



Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par L'Entreprise.

L'Entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 45: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, L'Entreprise JONES TP, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Bény-Bocage, services techniques, transports scolaires, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à CARVILLE, le 28 avril 2026

La Maire déléguée,
Marie-Line LEVALLOIS

